

PROMULGATION – RÈGLEMENTS RCA 40-36, RCA 40-38 et RCA 70-3

AVIS est donné par la présente, que le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté, lors de la séance du 6 octobre 2020, les règlements suivants :

- « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-36), afin d'ajouter des dispositions spécifiques dans la zone H-110;
- « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-38), afin de retirer de la catégorie d'usage commercial C.3 l'usage « vente au détail du cannabis » et de l'ajouter dans la catégorie d'usage industriel I.2 ;
- « Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70) » (RCA 70-3), afin d'ajouter l'usage « centre d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide » dans les zones H (Habitation), pour les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales, et de retirer l'usage conditionnel bar dans la zone C-107.

Ces règlements sont entrés en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité, soit le 3 novembre 2020, et sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, arrondissement d'Anjou, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 5 novembre 2020.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement par intérim